

FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement « FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 250.081, un actif net de D : 248.419 et un déficit de D : 7.172.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

- Les dépôts à vue représentent à la clôture de l'exercice 20,37% du total des actifs, se situant ainsi au dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

- Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par le fonds « FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de

délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 27 mars 2020

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUCHE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2019	31/12/2018
Portefeuille-titres	4	<u>198 990</u>	<u>223 431</u>
Actions et droits rattachés		75 170	130 184
Obligations et valeurs assimilées		112 077	79 475
Titres OPCVM		11 743	13 772
Placements monétaires et disponibilités		<u>50 942</u>	<u>102 860</u>
Placements monétaires	5	50 942	102 860
Créances d'exploitation	6	<u>149</u>	<u>1 469</u>
TOTAL ACTIF		<u><u>250 081</u></u>	<u><u>327 760</u></u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	1 640	1 574
Autres créditeurs divers	8	22	44 456
TOTAL PASSIF		<u><u>1 662</u></u>	<u><u>46 030</u></u>
ACTIF NET			
Capital	9	245 017	279 879
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		3 402	1 851
ACTIF NET		<u><u>248 419</u></u>	<u><u>281 730</u></u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u><u>250 081</u></u>	<u><u>327 760</u></u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2019	Année 2018
Revenus du portefeuille-titres	10	<u>9 462</u>	<u>8 242</u>
Dividendes		4 130	2 927
Revenus des obligations et valeurs assimilées		5 332	5 315
Revenus des placements monétaires	11	<u>847</u>	<u>1 180</u>
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		10 309	9 422
Charges de gestion des placements	12	(6 662)	(7 436)
REVENU NET DES PLACEMENTS		3 647	1 986
Autres charges	13	(262)	(309)
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 385	1 677
Régularisation du résultat d'exploitation		17	174
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		3 402	1 851
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(17)	(174)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		(3 530)	(27 258)
Plus ou moins valeurs réalisées sur cessions de titres		(6 394)	14 730
Frais de négociation de titres		(633)	(873)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		(7 172)	(11 724)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2019	Année 2018
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	(7 172)	(11 724)
Résultat d'exploitation	(3 385)	1 677
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(3 530)	(27 258)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(6 394)	14 730
Frais de négociation de titres	(633)	(873)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(26 139)	(198 475)
Souscriptions		
- Capital	48 392	85 529
- Régularisation des sommes non distribuables	245	(1 669)
- Régularisation des sommes distribuables	7	568
Rachats		
- Capital	(75 173)	(278 529)
- Régularisation des sommes non distribuables	380	(3 980)
- Régularisation des sommes distribuables	10	(394)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(33 311)	(210 199)
ACTIF NET		
En début de l'exercice	281 730	491 929
En fin de l'exercice	248 419	281 730
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	2 111	3 492
En fin de l'exercice	1 909	2 111
VALEUR LIQUIDATIVE	130,130	133,458
TAUX DE RENDEMENT	(2,49%)	(5,26%)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative de la société MAXULA BOURSE et la Banque Nationale Agricole « BNA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 28 Décembre 2007.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est la BNA. Le gestionnaire étant MAXULA BOURSE.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds sans que la totalité des frais de courtage ne dépassent annuellement 0.5% de l'actif net.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2019 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds « FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Le fonds « FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de « BTA JUILLET 2032 ».

3.4-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2019 à D : 198.990 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif net
Actions & droits rattachés		83 032	75 170	31,46%
BIAT	90	8 617	10 331	4,32%
OFFICE PLAST	3 800	11 232	10 222	4,28%
ONE TECH HOLDING	300	4 728	4 161	1,74%
SAH	440	4 083	5 213	2,18%
SANIMED	4 000	18 240	7 400	3,10%
SFBT	900	15 217	17 153	7,18%
SOTUVER	900	7 694	7 584	3,17%
T.P.R	800	4 424	3 792	1,59%
TELNET HOLDING	1 000	8 797	9 314	3,90%

Obligations de sociétés et valeurs assimilées		108 236	112 077	46,90%
Obligations de sociétés		73 226	76 634	32,07%
AMEN BANK 2010	500	19 985	20 444	8,56%
CIL 2018-1	200	20 000	21 622	9,05%
STB 2008/2	300	11 250	11 758	4,92%
STB 2010-1	300	11 991	12 385	5,18%
WIFAK ISLAMIQ 2019-1	100	10 000	10 425	4,36%
Bons du trésor assimilables		35 010	35 443	14,83%
BTA 5.5% OCTOBRE 2020	36	35 010	35 443	14,83%
Titres des Organismes de Placement Collectif		11 682	11 743	4,91%
Titres des OPCVM				
Maxula Placement Sicav	112	11 682	11 743	4,91%
TOTAL		202 950	198 990	83,27%
Pourcentage par rapport au total des Actifs				79,57%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2018	226 157	1 538	(4 264)	223 431	
Acquisitions de l'exercice					
Actions	18 121			18 121	
Obligations	10 000			10 000	
Bons du Trésor assimilables	35 010			35 010	
Remboursements et cessions de l'exercice					
Cession Actions	(69 541)			(69 541)	(6 411)
Annuités Obligations	(14 711)			(14 711)	
Cession Titres OPCVM	(2 086)			(2 086)	17
Variation des plus ou moins value latentes			(3 530)	(3 530)	
Variation des intérêts courus		2 296		2 296	
Soldes au 31 décembre 2019	202 950	3 834	(7 794)	198 990	(6 394)

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2019 à D : 50.942, se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif net
Dépôts à vue			
B.N.A, au taux de 2%	50 733	50 942	21,32%
TOTAL		50 942	21,32%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			20,37%

Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2019 à D : 149, contre D : 1.469 au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Solde des souscriptions et rachats	-	1 068
Intérêt à recevoir sur dépôts à vue	149	401
Total	149	1 469

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2019 à D : 1.640, contre D : 1.574 au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Rémunération du gestionnaire	896	839
Rémunération du dépositaire et distributeur	744	735
Total	1 640	1 574

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à D : 22, contre D : 44.456 au 31 décembre 2018 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Redevance du CMF	22	20
Achats de titres à décaisser	-	44 436
Total	22	44 456

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2018

Montant	279 879
Nombre de parts	2 111
Nombre de copropriétaires	18

Souscriptions réalisées

Montant	48 392
Nombre de parts émises	365
Nombre de copropriétaires nouveaux	-

Rachats effectués

Montant	(75 173)
Nombre de parts rachetées	(567)
Nombre de copropriétaires sortants	(2)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(3 530)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(6 394)
Régularisation des sommes non distribuables	802
Frais de négociation de titres	(633)
Résultat incorporé à la V.L	1 851
Régularisation du résultat incorporé à la V.L	(177)

Capital au 31-12-2019

Montant	245 017
Nombre de parts	1 909
Nombre de copropriétaires	16

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à D : 9.462, contre D : 8.242 au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	Année 2019	Année 2018
<u>Dividendes</u>		
des actions et valeurs assimilées	4 130	2 927
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<i>Revenus des obligations</i>		
intérêts	3 415	3 742
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
intérêts	1 917	1 573
TOTAL	9 462	8 242

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à D : 847, contre D : 1.180 au 31 décembre 2018, il englobe les intérêts sur les dépôts à vue.

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à D : 6.662, contre D : 7.436 au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Rémunération du gestionnaire	3 670	4 334
Rémunération du dépositaire et distributeur	2 992	3 102
Total	<u>6 662</u>	<u>7 436</u>

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2019 à D : 262, contre D : 309 au 31 décembre 2018, et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Redevance du CMF	257	304
Autres	5	5
Total	<u>262</u>	<u>309</u>

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Revenus des placements	5,400	4,463	4,237	4,335	4,225
Charges de gestion des placements	(3,490)	(3,523)	(2,976)	(2,949)	(2,786)
Revenus net des placements	<u>1,910</u>	<u>0,941</u>	<u>1,261</u>	<u>1,386</u>	<u>1,440</u>
Autres charges	(0,137)	(0,146)	(0,140)	(0,140)	(0,131)
Résultat d'exploitation (1)	<u>1,773</u>	<u>0,794</u>	<u>1,121</u>	<u>1,246</u>	<u>1,309</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,009	0,082	(0,002)	(0,013)	(0,046)
Sommes distribuables de l'exercice	<u>1,782</u>	<u>0,877</u>	<u>1,119</u>	<u>1,233</u>	<u>1,263</u>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(1,849)	(12,912)	(2,113)	1,174	4,322
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(3,349)	6,978	4,049	4,848	6,248
Frais de négociation de titres	(0,332)	(0,414)	(0,239)	(0,321)	(0,556)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	<u>(5,530)</u>	<u>(6,348)</u>	<u>1,697</u>	<u>5,701</u>	<u>10,014</u>
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	<u>(3,757)</u>	<u>(5,554)</u>	<u>2,818</u>	<u>6,947</u>	<u>11,323</u>
Résultat non distribuable de l'exercice	<u>(5,530)</u>	<u>(6,348)</u>	<u>1,697</u>	<u>5,701</u>	<u>10,014</u>
Régularisation du résultat non distribuable	0,420	(1,944)	0,027	(0,147)	(0,284)
Sommes non distribuables de l'exercice	<u>(5,110)</u>	<u>(8,292)</u>	<u>1,724</u>	<u>5,554</u>	<u>9,730</u>
Valeur liquidative	130,130	133,458	140,873	138,030	131,242

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / actif net moyen	2,65%	2,57%	2,13%	2,19%	2,22%
Autres charges / actif net moyen	0,10%	0,11%	0,10%	0,10%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,35%	0,64%	0,80%	0,92%	1,00%

14.2 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs

La gestion de "FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE" est confiée à la société d'intermédiation en bourse "MAXULA BOURSE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable et de la distribution du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,25% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien avec un minimum de D : 2.000 par an.

La BNA, assure également la mission de distributeur des parts du fonds. En contre partie de ses prestations, la BNA perçoit une rémunération annuelle de 0,20% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.